

DÉCISION du 24 janvier 2022

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS POUR LA
FONCTION TECHNIQUE D'ORDONNATEUR**

Vu la délégation d'ordonnancement secondaire accordée au directeur régional des douanes par l'arrêté préfectoral n°2305 du 21 juin 2019 ;

Vu la subdélégation n°062019-2305-4 donnée le 24 janvier 2022 par le directeur régional des douanes à M. Benoît PASCAL, M. Aldo MAILLOT et M. Jack RIVIERE pour signer tous documents comptables concernant la direction régionale des douanes et droits indirects ;

ARTICLE 1 : En complément du contrat de service tripartite entre la direction régionale des douanes de la Réunion, le centre de services partagés douane (CSP) et le service facturier douane (SFACT), en date du 13 décembre 2016, délégation de la « fonction technique d'ordonnateur » est donnée à Mme Sylvie MANSARD, ainsi qu'à MM. Jean-Antoine AUBIN, Ludovic GUICHARD, Jérôme LEBRETON et Anthony PECCEU.

À ce titre, ces agents sont chargés de l'exécution de mes décisions et de celles de mes délégataires visant à demander au CSP et au SFACT, via les outils CHORUS, l'exécution des prestations reprises au chapitre 2 du contrat de service visé supra ainsi que la certification des services faits à la place du centre de services partagés (CSP).

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 24 janvier 2022

L'administrateur supérieur,
directeur régional des douanes à La Réunion,



Patrice VERNET